

Se former grâce au CPF

Le compte personnel de formation, comment ça marche ? A qui s'adresse-t-il ? Comment créer son compte ? Quelles formations sont accessibles ?



Depuis le 1er janvier 2015, le **compte personnel de formation** (CPF) remplace le [Droit Individuel à la Formation](#) (DIF). Tour d'horizon des questions les plus fréquentes concernant le CPF. Cliquez sur le "+" pour faire apparaître la réponse.

A qui s'adresse le compte personnel de formation ?

-

Toute personne âgée d'**au moins 16 ans** (dès 15 ans pour les jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage), qu'elle soit en emploi, à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelle. Le Compte Personnel de Formation prend fin lors du départ en retraite

Quelle différence par rapport au DIF ?

-

Le compte personnel de formation est rattaché à l'individu non à son statut.

Les droits acquis au titre du CPF sont attachés à la **personne** et non plus au contrat de travail ce qui signifie que les **heures accumulées** ne seront plus perdues en passant d'un emploi à un autre. Contrairement au DIF, les droits acquis chez un employeur sont **transférables** chez un autre employeur, et conservés même pendant les **périodes de chômage**.

A noter : Les heures non consommées au titre du DIF pourront être mobilisées pendant 5 ans dans le cadre du nouveau compte.

Comment créer son compte personnel de formation ?

-

Vous devez vous rendre sur le site officiel www.moncompteformation.gouv.fr. Vous aurez besoin de votre numéro de Sécurité sociale. Créez votre compte dans la rubrique «Titulaire» et «Accéder à mon espace sécurisé». Pour vous accompagner, le site vous propose un tutoriel vidéo "[Comment s'inscrire sur www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)". L'information sur vos droits acquis est ensuite consultable en ligne à tout moment.

Comment créditer son compte en heures de formation ?

-

Depuis le 1er janvier 2015, vous capitalisez des heures qui seront inscrites sur votre compte à la fin de chaque année.

Les heures de DIF (Droit Individuel à la Formation) acquises par le salarié et non consommées au 31 décembre 2014, peuvent être inscrites sur le compte personnel de formation. Ces heures de DIF doivent être consommées avant le 31 décembre 2020.

Pour les salariés

En tant que salarié, votre compte est alimenté en heures de formation à chaque fin d'année, **proportionnellement au temps de travail effectué**.

Tout salarié à temps plein et ayant travaillé toute l'année :

- **24 heures/par an** pendant 5 ans jusqu'à l'obtention de **120 heures**
- Puis **12 heures/an** pendant 3 ans, pour atteindre la limite de **150 heures** de formation créditées au total

Pour un **temps partiel**, les heures sont calculées au prorata du temps de travail effectué. Par exemple si vous êtes à mi-temps, vous allez acquérir 12 heures au titre de votre compte personnel de formation pour 2015, sauf si votre accord de branche ou d'entreprise prévoit un mode de calcul plus favorable.

A noter

- Les **périodes d'absence** du salarié sont prise en compte pour le calcul de ces heures (maladie professionnelle, accident du travail, congé de maternité, de paternité, d'adoption, de présence parentale, de soutien familial ou un congé parental d'éducation)

Quelles formations sont accessibles avec le CPF ?

-

Contrairement au DIF, qui permettait un accès à la formation plutôt large, seules certaines formations sont accessibles via le CPF. Ces formations correspondent à :

- des formations qualifiantes ou certifiantes inscrites sur des listes établies par les Partenaires sociaux au niveau national (Copanef) ou régional (Coparef) en lien avec les branches professionnelles
- l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences (Cléa)
- l'accompagnement à la [Validation des Acquis et de l'Expérience](#)

Le site www.moncompteformation.gouv.fr vous propose un moteur de recherche pour savoir si votre formation est éligible au CPF.

Si la formation qui m'intéresse n'est pas diplômante, je ne peux pas utiliser mon CPF?

-

Des certifications non diplômantes seront progressivement accessibles dans le cadre du CPF. C'est déjà le cas, par exemple, des formations en langues qui peuvent être suivies depuis le mois de février 2015 dans le cadre du CPF sous réserve qu'elles soient associées au passage d'un TOEIC ou d'un BULATS, c'est à dire un test de positionnement qui permet de certifier le niveau atteint.

Comment utiliser le CPF ?

-

C'est à vous d'en faire la demande.

Si vous êtes salarié(e)

Il peut être utilisé **hors du temps de travail** ou **pendant son temps de travail**.

Faut-il l'accord de mon employeur ?

Si la formation se fait totalement ou partiellement **pendant le temps de travail**, vous devez impérativement **déposer une demande de formation** auprès de votre employeur. Il dispose d'1 mois pour donner sa réponse. Passé ce délai, toute absence de réponse vaut acceptation.

Si la formation se déroule **hors du temps de travail**, vous n'avez pas l'obligation d'informer votre employeur pour utiliser les heures de votre compte personnel de formation. Dans ce cas, vous pouvez faire valider votre demande de formation par un conseiller en évolution professionnelle (opérateur CEP), de préférence un Fongecif si vous êtes salarié ou l'Apec si vous êtes cadre.

Si vous êtes demandeurs d'emploi

Le demandeur d'emploi peut également utiliser les heures acquises dans son compte personnel de formation à condition que la formation demandée corresponde à une **priorité de formation** décidée par les **partenaires sociaux** et les **pouvoirs publics**.

Il n'est pas nécessaire de demander l'accord de **Pôle emploi** si la formation qu'il souhaite est éligible au CPF et qu'il bénéficie du nombre d'heures suffisant sur son compte. S'il ne bénéficie pas du nombre d'heures suffisant sur son CPF, Pôle Emploi ou l'une des institutions en charge du conseil en évolution professionnelle décide de faire appel aux **financements complémentaires disponibles**.

Comment faire si le crédit d'heures est insuffisant ?

Le **Compte Personnel de Formation** peut faire l'objet d'abondements en heures complémentaires. Le principe de l'abondement consiste à **compléter le financement** du CPF par :

- l'employeur lorsque le titulaire du compte est salarié
- son titulaire lui-même
- un OPCA en application d'un accord de branche ou, à défaut, d'un OPCA interprofessionnel
- un OPA chargé de la gestion du congé individuel de formation
- l'organisme en charge de la gestion du compte personnel de prévention de la pénibilité
- l'État
- les régions
- Pôle emploi
- l'Agefiph

Le compte personnel de formation en vidéo

[La reconversion professionnelle ? C'est... par MinistèreTravailEmploi](#)

[La qualification professionnelle ? C'est... par MinistèreTravailEmploi](#)

[Compte personnel de formation : me former, j'y... par MinistèreTravailEmploi](#)

[L'évolution professionnelle ? C'est possible... par MinistèreTravailEmploi](#)

A lire aussi

- [Réforme de la formation : focus sur le Conseil en évolution professionnelle](#)

Actualité

[Des BTS Agricoles à distance accessibles hors portail APB](#)

[Auvergne-Rhône-Alpes : création d'une bourse au mérite](#)

[Le RNCP reconnaît quatre brevets d'entraîneur de football](#)

